



COMMISSION  
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 18.3.2026  
COM(2026) 321 final

ANNEX

**ANNEXE**  
**de la proposition de**  
**RÈGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL**  
**RELATIF AU CADRE JURIDIQUE DU 28<sup>e</sup> RÉGIME POUR LES ENTREPRISES –**  
**«EU INC.»**

{SEC(2026) 321 final} - {SWD(2026) 321 final} - {SWD(2026) 322 final}

## ANNEXE

### **Contenu minimal des statuts d'une société EU Inc.**

Une société EU Inc. doit être dotée de statuts comportant au moins les précisions suivantes:

- la forme juridique,
- la dénomination sociale de la société,
- l'adresse du siège statutaire de la société, y compris l'État membre dans lequel celle-ci sera/est immatriculée,
- l'objet de la société,
- le montant du capital, y compris dans le cas où ce montant est égal à 0 EUR,
- le nombre total d'actions émises,
- dans le cas où les actions de la société ont une valeur nominale, cette valeur,
- les modalités de souscription des premières actions, notamment:
  - i) la nature et la valeur de toute contrepartie des actions,
  - ii) le fait ou non qu'une partie de cette contrepartie doive être versée au capital,
  - iii) pour toute partie de la contrepartie qui n'est pas un apport au capital, la date avant laquelle la contrepartie doit être versée conformément à l'article 64, paragraphe 5,
  - iv) l'identité du ou des actionnaires fondateurs,
- l'identité du ou des premiers administrateurs,
- la date de début et de fin de l'exercice financier.